

**POLITIQUE RELATIVE À LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE**
(adoptée par le conseil d'administration le 1997 06 25)

ARTICLE 1 - ÉNONCÉ DE PRINCIPE

Le Collège de l'Outaouais s'engage à établir et à maintenir des normes élevées de protection de l'environnement, tout en se montrant un modèle en matière d'éducation relative à l'environnement et au développement durable.

ARTICLE 2 - PORTÉE DE LA POLITIQUE

Dans le respect des lois, des règlements et enfin des disponibilités budgétaires, la politique du Collège de l'Outaouais relative à la protection de l'environnement et au développement durable guide les interventions, notamment dans les champs suivants :

- développement et gestion de programmes d'études reliés à l'environnement
- éducation environnementale
- directives d'achat
- maîtrise de l'énergie
- qualité de l'air
- gestion de l'eau
- gestion écologique des déchets
- gestion des matières dangereuses
- aménagement paysager
- vérification environnementale
- gestion du transport.

La politique décrit également le rôle et la responsabilité de chacun dans sa mise en application.

ARTICLE 3 - PERSONNES VISÉES

La politique s'applique à toute personne se trouvant sur la propriété du Collège de l'Outaouais soit pour y étudier, soit pour y tenir une activité, soit pour y travailler. Le Collège de l'Outaouais s'attend à ce que toute personne qui se trouve au Collège s'engage à se conduire en citoyen responsable et respectueux de l'environnement. Elle s'applique également lors d'activités tenues à l'extérieur mais sous la responsabilité du collège.

ARTICLE 4 - RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La direction générale du Collège de l'Outaouais est responsable de l'application de la politique relative à la protection de l'environnement et au développement durable. Elle confie :

- à la direction des Études la responsabilité du développement et de la gestion d'activités de formation reliées à l'environnement;
- à la direction des Services administratifs la responsabilité de la gestion environnementale;
- à la direction des Affaires étudiantes et communautaires la responsabilité de la mise sur pied de groupes environnementaux dont le mandat est de coordonner les efforts des personnes bénévoles animées d'une volonté de travailler au maintien de la qualité de l'environnement de l'institution.

De plus, le collège maintient un «Comité sur l'environnement». La fonction principale dudit comité est d'assurer la promotion de l'éducation relative à l'environnement et au développement durable de même que la réalisation de projets concrets en environnement. Sont invités à siéger à ce comité des représentantes et représentants des différents syndicats et associations dûment reconnus dans le collège.

ARTICLE 5 - OBJECTIFS DE SENSIBILISATION ET DE RÉALISATION

5.1 Objectifs de formation

Dans la formation scolaire qui mène à l'obtention du diplôme d'Études collégiales, la direction des Études donne son appui à l'émergence de programmes et de cours reliés à la politique relative à la protection de l'environnement, et ce aux niveaux régional, national, et international.

5.2 Objectifs de gestion

Chaque service et chaque département a l'obligation de viser le respect de quatre principes fondamentaux d'une saine gestion environnementale, à savoir : la réduction, la réutilisation, la récupération et le recyclage des rejets. De façon plus spécifique, des actions sont menées dans les domaines suivants :

- **Directives d'achats**

Les services rendus et les produits utilisés influencent directement la nature et la quantité des déchets ; le collège vise à réduire les rejets à la source et à donner préférence à l'utilisation de produits recyclables et réutilisables.

- **Maîtrise de l'énergie**

L'objectif général de la gestion consiste à appliquer des choix éclairés en matière de source d'énergie, de technologie et de méthodes d'exploitation et d'utilisation de ces technologies

dans le respect des besoins des usagers en assurant une meilleure protection de l'environnement dans un contexte viable.

- **Qualité de l'air**

La santé et le confort des usagers sont étroitement liés à la qualité de l'air intérieur. En conséquence, l'objectif principal est de régler les problèmes qui causent des conditions d'inconfort et d'enrayer les sources de polluants pouvant constituer une menace pour la santé des occupants. Des pratiques d'entretien sanitaires appropriées et des systèmes de ventilation adéquats sont maintenus en fonction lorsque les conditions d'exploitation ou les règlements sur la qualité du milieu de travail l'exigent.

- **Gestion de l'eau**

Les objectifs poursuivis en gestion de l'eau sont d'enrayer le gaspillage, d'en réduire l'usage tout en respectant les besoins des utilisateurs et à en protéger la qualité en prévenant la contamination.

- **Gestion des rejets**

Dans la pratique on cherche à réduire, de la manière la plus écologique possible, la quantité de rejets à éliminer. Il s'agit donc de mettre en œuvre, coordonner et promouvoir les activités les plus avantageuses en termes de réduction, de récupération, de réutilisation, de recyclage et de compostage.

- **Gestion des matières dangereuses**

La gestion des matières dangereuses vise à offrir des conditions de travail ou d'apprentissage sécuritaires malgré la nécessité d'utiliser des matières dangereuses. Elle concerne, entre autres, les opérations suivantes :

- limiter l'acquisition de matières dangereuses à l'essentiel en essayant de leur substituer des produits moins nocifs lorsqu'ils sont disponibles et équivalents;

- encadrer l'utilisation de matières dangereuses dans les protocoles mis à jour régulièrement et récupérer et recycler lorsque possible;

- disposer des déchets dangereux en toute sécurité pour les personnes et l'environnement.

- **Gestion du transport**

Le collègue encourage le covoiturage et l'utilisation du transport en commun.

- **L'entretien des terrains et immeubles**

L'entretien des terrains ainsi que l'embellissement intérieur et extérieur se fait dans le plus grand respect possible de l'environnement en réduisant systématiquement l'usage de produits chimiques lorsque des solutions naturelles et économiquement viables sont disponibles, que ce soit pour l'enrichissement des sols, le contrôle des mauvaises herbes, l'entretien des voies de circulation en hiver, et autres.

5.3 Objectifs de sensibilisation et de réalisation

Le «Comité sur l'environnement», en concertation avec la direction des Études, la direction des Services administratifs et la direction des Affaires étudiantes et communautaires, voit à mettre en place des programmes et des activités de sensibilisation en vue d'améliorer la qualité de vie à l'intérieur de l'institution, afin de développer chez les usagers des comportements écociviques.

ARTICLE 6 - MODALITÉS D'APPLICATION

Vérification environnementale

Le «Comité sur l'environnement» procède annuellement à une vérification environnementale en s'inspirant des normes existantes et en voie de développement afin de s'assurer du respect de l'application de la présente politique et de l'amender au besoin pour l'améliorer.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil l'administration.

ARTICLE 8 - RÉVISION

Cette politique est révisée à la demande de la direction générale ou du «Comité sur l'environnement».